



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 3919

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le maintien des services publics dans les zones rurales. Elle lui rappelle que plus que tout autre activité, la présence de services à la population - et tout spécialement ceux de La Poste - contribue à préserver un lien social fort. Si elle reconnaît que des impératifs de saine gestion des services publics sont nécessaires dans l'intérêt même des contribuables, un effort particulier doit aller en direction de nos compatriotes vivant dans des zones de moins forte densité, pour assurer un juste équilibre et un réel aménagement du territoire. Elle lui demande dès lors s'il ne serait pas judicieux de fédérer les moyens des différentes administrations et services placés sous la tutelle de l'Etat pour permettre une offre multiservice, sous forme d'un guichet unique en zones rurales. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Elles conduisent La Poste à fonder les évolutions nécessaires de son réseau de points de contact sur la recherche de partenariats équilibrés, notamment dans un cadre intercommunal, avec les collectivités territoriales qui le souhaitent et avec les autres services publics. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à la Poste de se concerter. Une commission de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Présidée par un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus locaux concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. Cette commission contribue ainsi à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus ont donc avantage à recourir pleinement à cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui sera confirmée dans le contrat de plan en cours de discussion, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3919

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3391

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4984